



Arrêté temporaire n°2026-280
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
QUAI SAINTE-CATHERINE ET PLACE BERTHELOT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 29 Avril 2026 émise par la Société M.D.B. ayant son siège 21 rue de la Voie au Coq 14760 Bretteville sur Odon aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
VU la demande en date du 29 Avril 2026 émise par la Société M.D.B. ayant son siège 21 rue de la Voie au Coq 14760 Bretteville sur Odon aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la mise en place des terrasses sur le Quai Sainte Catherine à Honfleur

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05 mai 2026 QUAI SAINTE-CATHERINE de 5h30 à 9h30 et le 07 mai 2026 PLACE BERTHELOT de 5h30 à 9h30.

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05 mai 2026 QUAI SAINTE-CATHERINE de 5h30 à 9h30 et le 07 mai 2026 PLACE BERTHELOT de 5h30 à 9h30.

ARRÊTE

Article 1

Le 05 mai 2026 et le 07 mai 2026, l'entreprise M.D.B. est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 05h30 à 07h30 pour les besoins du chantier de mise en sécurité, notamment d'autoriser la venue et le déchargement de camions.

Le 05 mai 2026, pour les besoins d'acheminement des camions de l'entreprise M.D.B, l'accès devra entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver le Quai Sainte Catherine, du numéro 34 au numéro 2.

Article 2

La vitesse de circulation automobile se fera au pas à proximité de la palissade.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société M.D.B.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 30 Avril 2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260430-ar2026280-AR
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026

publication 04/05/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.relerecours.fi, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.